

Critères d'origine des films suisses

Une production audiovisuelle qui remplit les conditions cumulatives suivantes est considérée comme étant un film suisse :

- La réalisatrice ou le réalisateur doit être de nationalité suisse. Dans le cas d'une coréalisation, la part suisse doit être représentée au moins pour moitié et avoir le dernier mot en cas de divergences d'opinions.
- La production déléguée doit être suisse et le financement doit majoritairement venir de Suisse. L'entreprise de production déléguée doit avoir son siège en Suisse, le secrétariat doit être majoritairement suisse et l'entreprise doit être majoritairement en main suisse.

Si le producteur délégué est une personne physique, celle-ci doit avoir son domicile en Suisse.

Si un film suisse est réalisé avec une participation internationale, la part de financement de la société de production suisse doit se monter à **50 %** au minimum et celle-ci occuper le poste de producteur délégué.